

# Comité des Œuvres Sociales De la Ville d'Arles

## *Fonctionnement des Ateliers Culturels*

### *Fiche explicative destinée aux Associations 1901 à but Culturel*

#### *Paiement des cotisations :*

☞ Le montant total de la cotisation (hors adhésion) sera réglé par le COS directement à l'association.

#### *Les associations choisies par les adhérents devront :*

- ☞ Fournir les statuts et le dernier récépissé de la Sous Préfecture (sauf si déjà fournis)
- ☞ Remplir l'attestation d'inscription que l'adhérent devra rapporter au COS.
  
- ☞ Adresser au Cos, 12 Bis Boulevard Emile Zola -13200 Arles ou [cos@ville-arles.fr](mailto:cos@ville-arles.fr), la facturation trimestrielle établie au nom du COS pour obtenir le paiement de celle-ci.